

DEPARTEMENT Des COMPETITIONS

P.V N° 23 SEANCE du 16 MARS 2020

Membres présents:

Messieurs :

AZIZI ABDELHAMID.....Président

SAMAI BACHIR.....Membre

SEANCES OUVERTES A 16 H 30

01/ Courrier

02/ Etude des affaires

DELIBERATIONS

1/ Courrier

A/ Départ:

Fax relatifs à la Programmation des rencontres retards

01/Etude des affaires Seniors

AFFAIRE N° 23 Rencontre « Seniors»

CRB AIN DJASSER –MC EL GHROUS

Journée du MARDI 10 MARS 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe SENIORS du MC EL GHROUS.

* Vu, la feuille de match

* Vu, les rapports des officiels "Arbitre et commissaire au match"

*Vu, les pièces versées au dossier.

Attendu que les officiels signalent l'absence de l'équipe SENIORS du MC EL GHROUS.

Attendu que la route été barrée par les habitants au niveau de la commune de FESDIS.

Attendu que la Brigade de gendarmerie de FESDIS confirme dans un courrier que la route été barrée par les citoyen à 11H00 au niveau de la commune de FESDIS (Courrier N°2/1328/20 du 12/*03/2020).

Par ces motifs la D.O.S décide

Rencontre à reprogrammer ultérieurement.

=====OOCCECCCEC=====

AFFAIRE N°24/ Rencontre « Seniors»

CH KHENCHELA– USC EL OUTAYA

Journée du SAMEDI 14 MARS 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite au nombre de joueurs présenté par l'équipe senior de l'USC EL OUTAYA.

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'officiel "Arbitre" présent.

Attendu que senior de l'USC EL OUTAYA s'est présentée sur le terrain avec un effectif de huit (08) joueurs

Par ces motifs le D.C. décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe seniors de l'USC EL OUTAYA (**phase Retour**) et attribue le gain au CH KHENCHELA.

Défalcation de six (06) points à l'équipe senior de l'USC EO Une amende de dix mille dinars (10.000 DA) est infligée au club de l'USC EL OUTAYA (ART N°57 des R/G de la FAF)

CH KHENCHELA (S) 03 Points 06 Buts

USC EL OUTAYA (S) 00 Point 00 But

=====OOCCECCCEC=====

AFFAIRE N° 016/ Non Règlement des Amendes.

CLUB Du CH KHENCHELA.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club CH KHENCHELA.

Attendu que le club du CH KHENCHELA n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 133 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **Du CH KHENCHELA.**

=====00000000000=====

02/Etude des affaires Jeunes

AFFAIRE N° 045 / Rencontre «U19»

USC EL OUTAYA- AB BERHOUM.

Journée du VENDREDI 21 FEVRIER 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du soigneur de l'équipe (U19) de l'USC EL OUTAYA.

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'officiel "Arbitre" présent

* Vu, les pièces versées au dossier.

Attendu que l'arbitre signale l'absence du soigneur de l'équipe (U19) de l'USC EL OUTAYA.

Attendu que la rencontre ne peu avoir lieu en l'absence du staff médical.

Par ces motifs le D.C décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe (U19) de l'USC EL OUTAYA et attribue le gain à l'AB BERHOUM.

Une amende de trente mille dinars (30.000 DA) est infligée au club de l'USC EL OUTAYA (ART N° 14 des R/G jeunes)

USC EL OUTAYA (U19) 00 Point 00 But

AB BERHOUM (U19) 03 Points 03 Buts

=====OOCCECCCEC=====

AFFAIRE N° 046 / Rencontre «U17»

ES P.A FOURAGE - AB BERHOUM.

Journée du VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite au nombre de joueurs de l'équipe U17 présenté par le club de l'AB BERHOUM.

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'officiel "Arbitre" présent.

Attendu que l'équipe U17 de l'AB BERHOUM s'est présentée sur le terrain avec un effectif de sept (07) joueurs

Par ces motifs le D.C. décide

Match perdu par pénalité a l'équipe U17 de l'AB BERHOUM et attribue le gain à l'ES P.A FOURAGE Défalcation d'un (01) point à l'équipe jeune (U17) de l'AB BERHOUM

Une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) est infligée au club de l'AB BERHOUM (ART N°49 des R/G jeunes)

ESP.A FOURAGE (U17) 03 Points 03 Buts

AB BERHOUM (U17) -01 Point 00 But

=====OOCCECCCEC=====

AFFAIRE N° 047/ Rencontre «U15»

JSM AIN TOUTA – USC ELOUTAYA.

Journée du VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite au nombre de joueurs de l'équipe U15 présenté par le club de l'USC EL OUTAYA.

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'officiel "Arbitre" présent.

Attendu que l'équipe U15 de l'USC EL OUTAYA s'est présentée sur le terrain avec un effectif de neuf (09) joueurs

Par ces motifs le D.C. décide

Match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'USC EL OUTAYA et attribue le gain à la JSM AIN TOUTA

Défalcation d'un (01) point à l'équipe jeune (U15) de l'USC EL OUTAYA

Une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) est infligée au club de l'USC EL OUTAYA (ART N°49 des R/G jeunes)

JSM AIN TOUTA (U15) 03 Points 03 Buts

USC EL OUTAYA (U15) -01 Point 00 But

=====OOCCECCCCC=====

AFFAIRE N° 048/ Rencontres «U14»

MSP BATNA— NRC BOUDJELBANA

Journée du VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipements (Bas) des joueurs U14 du NRC BOUDJELBANA.

* Vu, les feuilles des matchs

* Vu, les rapports de l'officiel "Arbitre" présent.

Attendu que des joueurs U14 du NRC BOUDJELBANA se sont présentés sur terrain sans bas.

Par ce motif le D.C. décide :

Matchs perdus par pénalité à l'équipe U14 du NRC BOUDJELBANA et attribue le gain au MSP BATNA.

Une amende de sept mille dinars (7.000 DA) est infligée au club du NRC BOUDJELBANA (ART N° 50 des R/G)

NRC BOUDJELBANA (U14) 00 Point 00 But

MSP BATNA (U14) 03 Points 03 Buts

=====OOCCECCCCC=====

AFFAIRE N° 049/ Rencontre Retard «U15»

NRB ACHIR – M BOU SAADA.

Journée du VENDREDI 14 FEVRIER 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'arrivée tardive de l'équipe (U15) du M BOU SAADA.

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'officiel "Arbitre" présent.

* Vu, les pièces versées au dossier

Attendu que l'arbitre signale l'arrivée tardive de l'équipe (U15) du M BOU SAADA.

Attendu que la rencontre suivante (U17) à eu lieu.

Par ces motifs le D.C décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe à l'équipe (U15) du M BOU SAADA et en attribue le gain au NRB ACHIR

NRB ACHIR (U15) 03 Points 03 Buts

M BOU SAADA (U15) 00 Point 00 But

=====OOCCECCCCC=====

AFFAIRE N° 050/ Rencontre «U19»

JS SERIANA- AB MEROUANA.

Journée du VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe (U19) de l'AB MEROUANA.

Attendu, que de l'équipe (U19) de l'AB MEROUANA ne s'est pas présentée au lieu de la rencontre

Par ces motifs le D.C. décide :

Match perdus par forfait (**2ème forfait**) de l'équipe (U19) de l'AB MEROUANA (et attribue le gain à la JS SERIANA.

Une amende de quarante mille dinars (40.000 DA) est infligée à de l'équipe (U19) de l'AB MEROUANA (ART N° 52 des R/G)

JS SERIANA (U19) 03 Points 03 Buts

AB MEROUANA (U19) 00 Point 00 But

=====OOCCECCCCC=====

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H**



**LE PRESIDENT
A. AZIZI**

**LE SECRETAIRE.
B. SAMAI.**